

654, rue Roger Salengro

80450 CAMON

Téléphone : 03 22 46 17 41

E-mail : stephane.rouas@audisom.fr

Sur rendez vous

AIDE A L’ACTION POINTS PERMIS Société A Responsabilité Limitée au capital de 4000 € Siège Social : 34, rue d’Hesdin 62134 ANVIN 484 712 591 – RCS ARRAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AIDE A L’ACTION
POINTS PERMIS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

AIDE A L'ACTION POINTS PERMIS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 4000 €

Siège Social : 34, rue d'Hesdin
62134 ANVIN

484 712 591 RCS ARRAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AIDE A L'ACTION
POINTS PERMIS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.



En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le bilan de votre société.

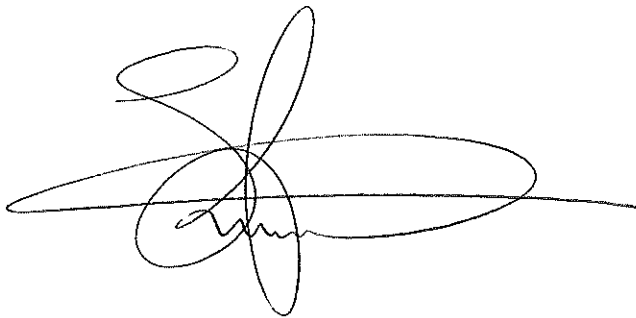
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser le bilan de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur le bilan de la société est la suivante.

Le montant des capitaux propres est de 87340 € au 31 décembre 2024 dont un bénéfice de 82899 € et un capital social de 4000 €. La trésorerie est de + 89333 € et les créances clients de 2238 € au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, le bilan de votre société, telle qu'il est analysé ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Amiens, le 19 février 2025

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Stéphane ROUAS
Commissaire aux comptes

